

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 41 (1949)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

41<sup>me</sup> année

Septembre 1949

N° 9

## Quarante ans après la réorganisation de l'Union syndicale

Par *Willy Keller*

En 1948, il y a eu quarante ans que l'Union syndicale suisse a procédé à sa dernière réorganisation. L'année 1908 a marqué la fin d'une longue période de tâtonnements et d'expériences. La structure fédérative que le congrès de novembre 1908 a donnée à l'Union syndicale suisse a fait ses preuves. La grande organisation des travailleurs suisses est en quelque sorte une Confédération générale du travail. Elle groupe des fédérations indépendantes. Les attributions de l'organisme central et le champ de recrutement des associations membres sont nettement délimités. Dans son domaine, chaque fédération est souveraine; les questions professionnelles (contrats collectifs, salaires, etc.) sont entièrement de son ressort. En revanche, les problèmes économiques et sociaux de portée générale, c'est-à-dire ceux qui intéressent l'ensemble des travailleurs, sont l'affaire de l'Union syndicale. Cette conception de la division du travail nous paraît aujourd'hui évidente. Il n'en a pas toujours été ainsi. Bien que l'on se soit rendu compte depuis longtemps que cette structure était seule conforme aux nécessités, qu'elle seule pouvait permettre au syndicalisme de développer toute sa puissance, il a fallu attendre jusqu'en 1908 pour qu'elle s'impose, tant les résistances étaient nombreuses.

Vers 1890, nombre de syndicalistes éminents estimaient encore que l'exiguïté du territoire suisse ne permettait pas de constituer des fédérations professionnelles comme en Grande-Bretagne, en France ou en Allemagne; à leur avis, seule une organisation unique entraînait en ligne de compte. Cette manière de voir s'est révélée incompatible avec la réalité. La fusion progressive des groupements locaux et régionaux en fédérations professionnelles marquait la voie à suivre. Dans les grands centres industriels, les syndicats locaux